

Transmis le : 21 DEC. 2022

(Préfecture Foix)

Affiché le : 22 DEC. 2022

(Hôtel du Département Ariège)

DELIBERATION N°101 du Conseil d'Administration de l'Institution Interdépartementale pour la Création et  
l'Exploitation d'Ouvrages de Production d'Eau Brute en Ariège et  
Haute Garonne

-----

Réunion du 6 décembre 2022 sous la Présidence de Monsieur BERDOU

**Présents :**

Jérôme BLASQUEZ, Muriel FREYCHE, Raymond BERDOU

**Absents excusés :**

Pascal BOUREAU, Jean-Christophe CID, Jean-Michel FABRE, Loïc GOJARD, Gilbert HEBRARD

---

**Objet : ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ DE TRAVAUX CONCERNANT LA REPARATION DE LA POMPE  
DE PRELEVEMENT DANS L'ARIZE EN VUE DU REMPLISSAGE COMPLEMENTAIRE DU BARRAGE DE  
FILHET**

---

Vu les travaux réalisés sur la pompe d'alimentation du lac de filhet, en urgence.

Considérant que l'exploitant du SMDEA a informé au printemps 2022 l'Institution de la présence de corrosion importante et d'un problème d'étanchéité sur celle-ci. Un démontage, une expertise et une remise en état immédiate de cette pompe ont donc été indispensables pour assurer le remplissage du barrage.

Considérant qu'une consultation rapide a été effectuée en avril 2022.

Considérant que la société Xylem a été retenue pour un montant de 26 148.20 € HT soit 31 377.84 € TTC. La facture, après intervention, a été mandatée le 30 juin 2022. La paierie départementale a bloqué cette facture au titre justifié que l'acte d'engagement a été signé par le Président qui n'avait délégué de signature qu'à concurrence de 25 000€ HT et que la facture dépasse ce seuil.

Considérant que la séance du 29 octobre 2022, n'a pas pu avoir lieu faute de quorum.

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil d'Administration ;

**Le Conseil d'Administration**, après en avoir délibéré

**Article 1 :** Approuve par régularisation, l'acte d'engagement en autorisant le Président à engager la dépense de 26 148.20 € HT

**REÇU LE :**

**21 DEC. 2022**

**SGCD FOIX**

**Article 2 :** Approuve, par régularisation, le paiement de la facture de La société Xylem de 26 148.20 € HT

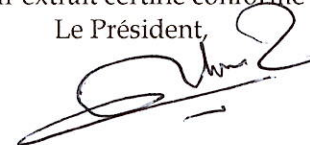
**Article 3 :** Autorise Monsieur le Président à remplir toutes les formalités utiles en vue de l'exécution de la présente délibération.

**Article 4 :** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois suivant sa publication

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour extrait certifié conforme

Le Président,



Raymond BERDOU

**REÇU LE :**

**21 DEC. 2022**

**SGCD FOIX**